Droits des passagers et des conducteurs

Connaître ses droits

Le service de taxi est réglementé par le Department of For-Hire Vehicles afin de promouvoir des déplacements sûrs, accessibles et abordables. Afin de garantir la meilleure expérience de transport possible, veuillez suivre les instructions ci-dessous, valables à la fois pour les conducteurs et les passagers :

- Les conducteurs et les passagers doivent se respecter mutuellement.
- Les abus et le manque de respect ne sont pas autorisés.
- Les cartes de crédit doivent être acceptées comme moyen de paiement.
- Les passagers ont le droit d'être conduits jusqu'à leur destination.
- Le permis de conduire du chauffeur de taxi doit être affiché.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire ; les contrevenants s'exposent à une amende de 50 \$.
- Les animaux d'assistance sont transportés gratuitement.
- Il est interdit de fumer dans le véhicule.
- Le non-paiement du montant de la course est un délit puni par la loi.

Veuillez vous informer de vos droits en tant que passager et conducteur, et adoptez toujours un comportement responsable. Les passagers doivent entrer dans le véhicule, s'asseoir, fermer la porte et indiquer leur destination au conducteur. Le conducteur n'a pas le droit de ne pas fournir le service du fait de la destination. Tous les taxis doivent être équipés d'un taximètre en état de marche qui accepte les paiements par carte de crédit.

Si vous estimez ne pas avoir été traité avec équité, contactez le Department of For-Hire Vehicles au (855) 484-4966 (disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) et/ou <u>déposez votre plainte ici</u>.